

**URB/20861 : Demande de permis d'urbanisme pour créer une oeuvre murale - création d'une oeuvre murale; Rue de Liedekerke 40 - 66 ;introduite par Madame Anna Francoz AMAZONE A.S.B.L. Rue du Méridien 10-14 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

## **AVIS**

Vu la demande de Madame Anna Francoz AMAZONE A.S.B.L., Rue du Méridien 10-14 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à créer une oeuvre murale, située Rue de Liedekerke 40-66 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones d'habitation au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans un projet global visant à rendre l'espace public plus inclusif en renforçant la visibilité de la femme ;

Considérant que ce projet « Walls to remember » prendra place dans 3 villes différentes (Bruxelles, Charleroi et Gand) ;

Vu les attaches de l'asbl Amazone implantée depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune;

Vu l'accord de principe du Collège en date du 03/10/2023 ;

Considérant que la thématique de la fresque s'inscrit également dans le projet pédagogique du lycée en terme de sensibilisation à la violence basée sur le genre ;

Considérant que la fresque prendra place sur le bandeau au rez-de-chaussée, à hauteur des piétons ;

Considérant que ce bandeau est actuellement recouvert d'une mosaïque dans les tons beige-brun participant à la qualité architecturale du bâtiment et s'intégrant de manière harmonieuse dans l'environnement bâti ;

Considérant que la fresque colorée aura un impact visuel significatif et s'intègre peu dans le contexte bâti ;

Considérant en outre que le bâtiment, de style post-moderniste, présente des qualités architecturales évidentes qu'il y a lieu de préserver ;

Considérant par conséquent que l'application d'une fresque sur le bandeau au rez-de-chaussée n'est pas acceptable ;

**AVIS Défavorable à la majorité ((URBAN - DU, URBAN- DPC, BE)**

Avis minoritaire :

Considérant que la fresque colorée permettra d'apporter de l'animation dans la rue et renforcera l'identité du bâtiment scolaire ;

Avis favorable (commune)